



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 11 janvier 2024

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9
Pouvoirs	0

Date de convocation : 5 janvier 2024

Date d'affichage : 5 janvier 2024

Le onze janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Laetitia MOREAU

**Absents excusés** : Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Virginie MOREAU ; Mathieu GAULTIER

**Pouvoirs** :

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**M. Dominique MANCEAU**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

### Délibération n°20240111\_D0004

**Objet : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2024 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En

aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Eric DEBEFFE conseiller municipal délégué à la communication par arrêté municipal en date du 11 janvier 2024

Et ce au taux de 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 219.42€ à la date du 11 janvier 2024 pour l'indice brut mensuel soit un montant annuel de 2 633.04 € Cette indemnité sera versée mensuellement.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **12/01/2024**

Publication par voie électronique le **12/01/2024**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance

Dominique MANCEAU